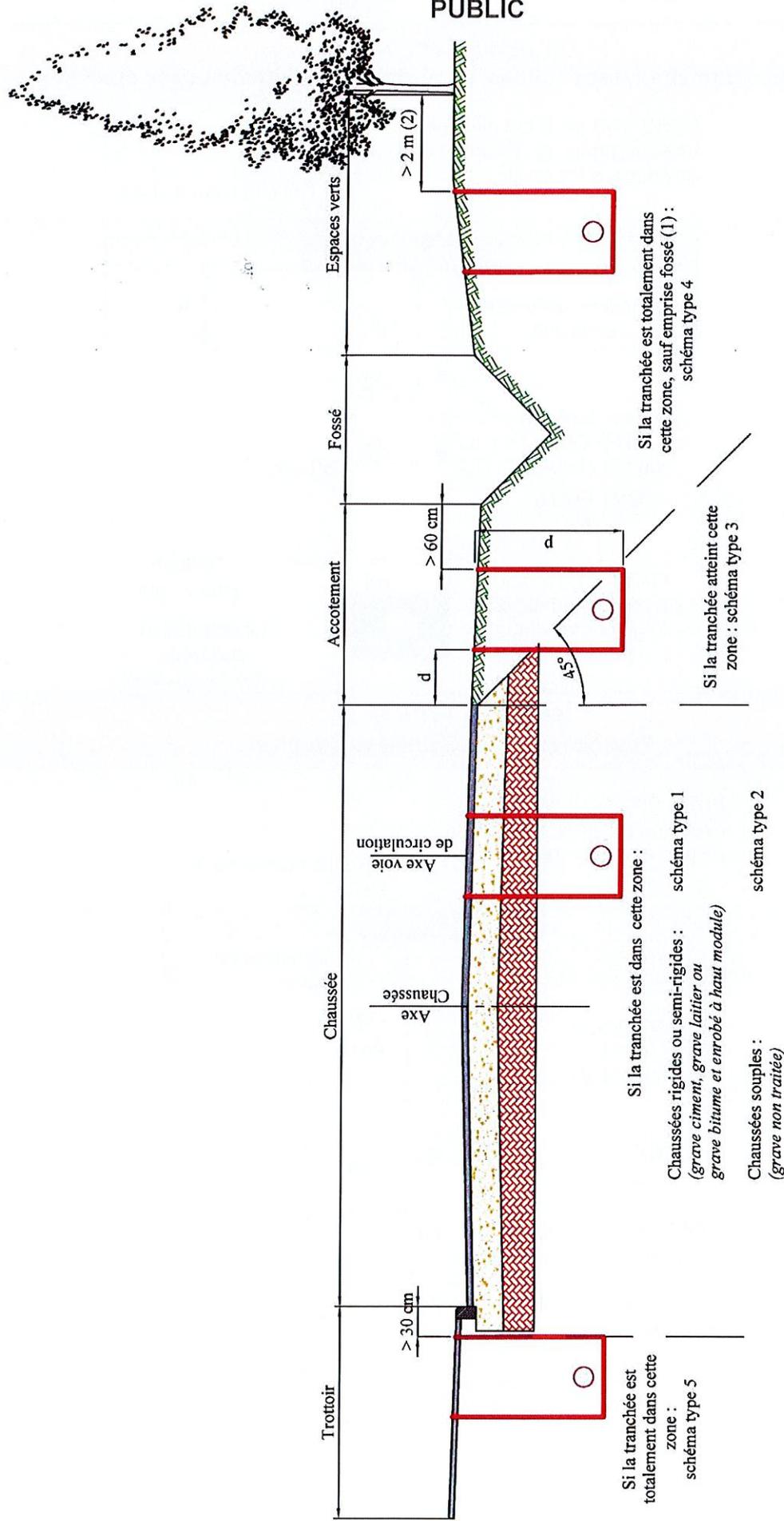


Annexe 12.1 – MODALITES D'EXECUTION DES TRANCHEES SUR LE DOMAINE PUBLIC



(1) : les tranchées dans l'emprise des fossés feront l'objet de prescriptions spéciales (cf article 66)

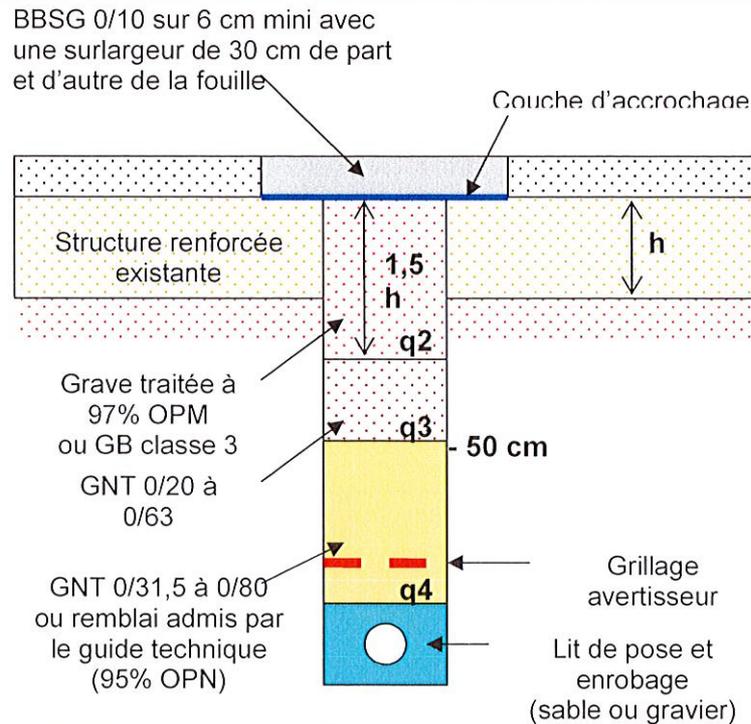
(2) Aucun affouillement à moins de 2 mètres des arbres et à moins de 1 mètre des végétaux arbustes, haies (cf article 54)

d : distance entre le bord de chaussée et le bord de la tranchée

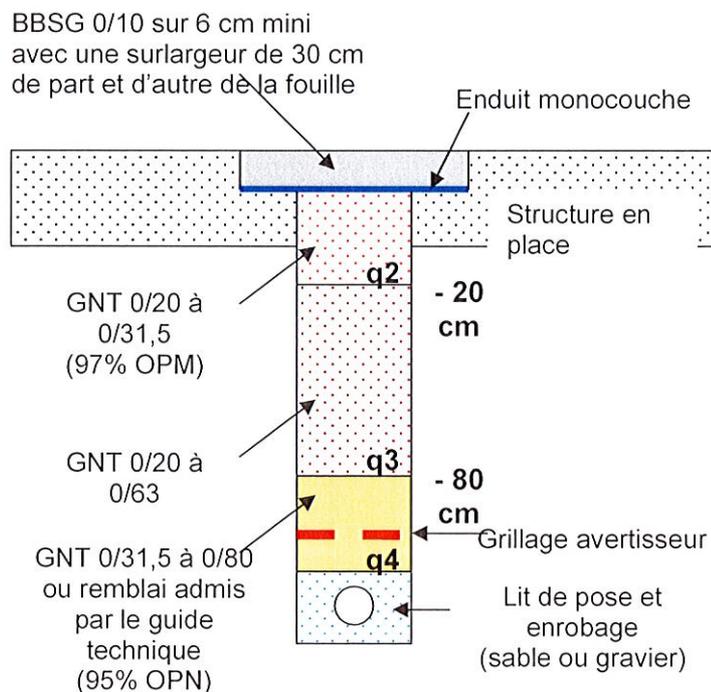
p : profondeur de la tranchée

Annexe 12.2 – REFECTION DES TRANCHEES

SCHEMA TYPE N° 1 Tranchées sous chaussées rigides, semi-rigides ou bitumineuses épaisses



SCHEMA TYPE N° 2 Tranchées sous chaussées souples

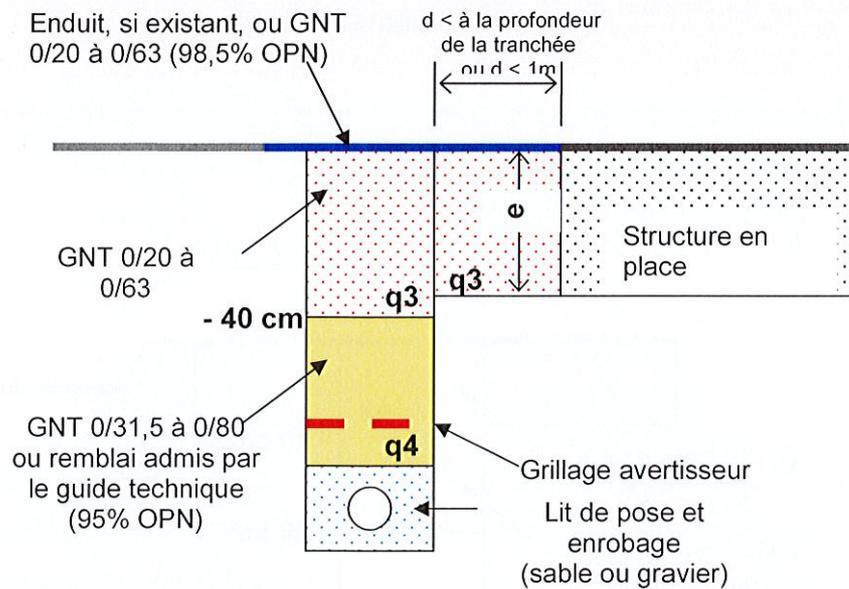


Dans la mesure du possible, l'axe de la tranchée doit correspondre à l'axe de la voie de circulation ou dans l'axe du passage des poids lourds en cas de routes étroites.

Nota : Ces schémas sont donnés à titre indicatif. Le gestionnaire se réserve la possibilité d'adapter les dispositions techniques de remblaiement de tranchées en fonction des particularités de l'opération. Les prescriptions techniques seront stipulées dans la permission de voirie que l'intervenant devra obtenir avant le démarrage des travaux.

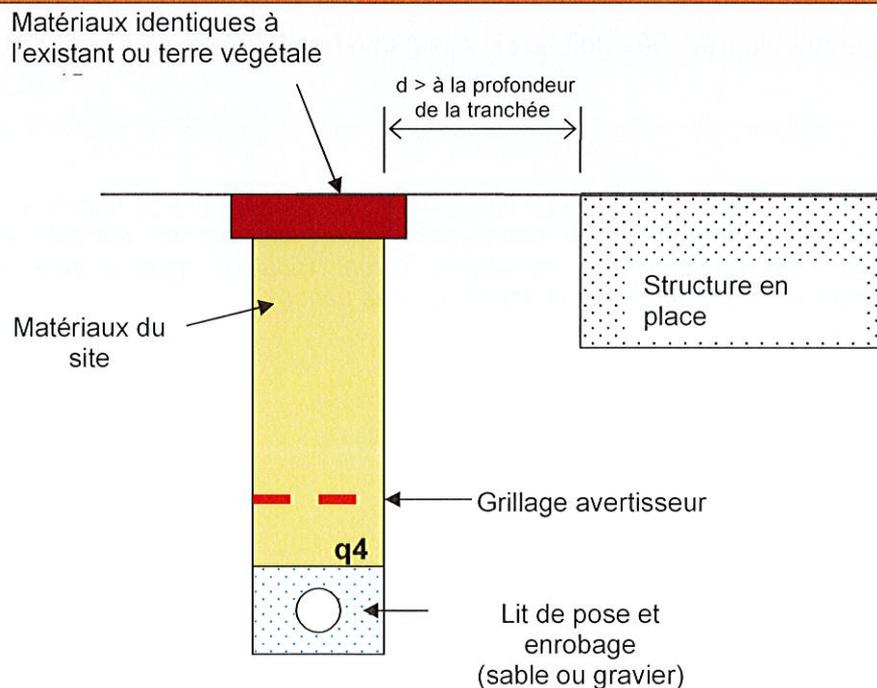
Annexe 12.2 – REFECTION DES TRANCHEES

SCHEMA TYPE N° 3 Tranchées sous accotement – $d < \text{profondeur de la tranchée}$ ou $d < 1 \text{ m}$



Si la tranchée est implantée sous accotement à une distance, entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, inférieure à la profondeur de la tranchée ou à un mètre, la partie située entre la tranchée et la chaussée doit faire l'objet d'un remblai de même qualité que la partie supérieure de la tranchée (q3) et sur l'épaisseur (e) de la structure de la chaussée existante ou celle définie dans l'autorisation délivrée.

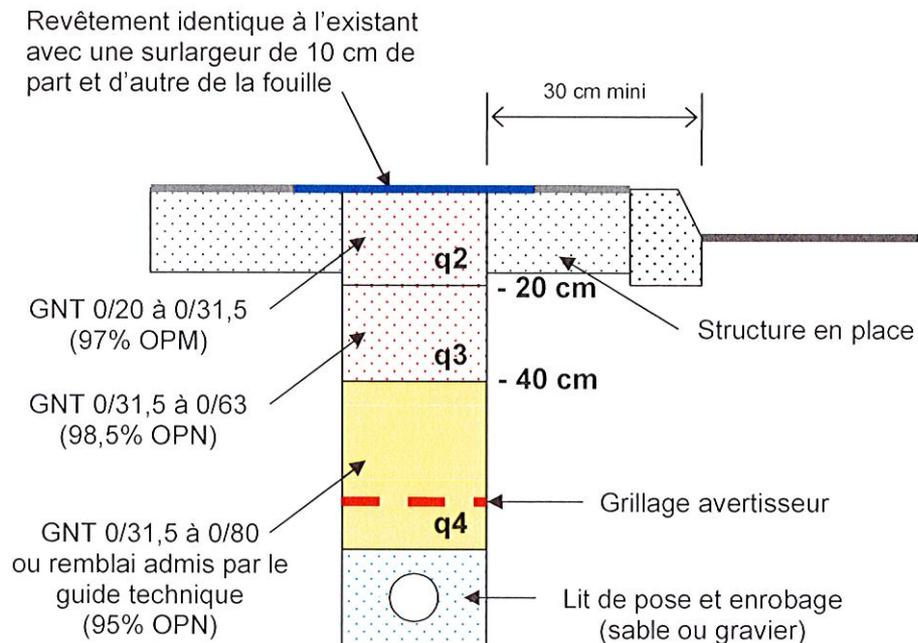
SCHEMA TYPE N° 4 Tranchées sous accotement – $d > \text{profondeur de la tranchée}$ Tranchées sous espaces verts



Nota : Ces schémas sont donnés à titre indicatif. Le gestionnaire se réserve la possibilité d'adapter les dispositions techniques de remblaiement de tranchées en fonction des particularités de l'opération. Les prescriptions techniques seront stipulées dans la permission de voirie que l'intervenant devra obtenir avant le démarrage des travaux.

Annexe 12.2 – REFECTION DES TRANCHEES

SCHEMA TYPE N° 5 Tranchées sous trottoirs



Sous trottoir, la tranchée doit se situer au minimum à 30 cm du bord de chaussée.

Nota : Ces schémas sont donnés à titre indicatif. Le gestionnaire se réserve la possibilité d'adapter les dispositions techniques de remblaiement de tranchées en fonction des particularités de l'opération. Les prescriptions techniques seront stipulées dans la permission de voirie que l'intervenant devra obtenir avant le démarrage des travaux.